

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Commune de Chatillon sur Chalaronne pour un projet de terrain synthétique au stade de l'Europe en remplacement du terrain en pelouse naturelle.

Décision favorable donnée par la CRTIS.

Levée d'une non-conformité majeure

- Terrain de Chalamont NNI 010740103 – modification effectuée- classement au niveau T7 jusqu'au 14/10/2031.
- Attente d'une modification pour le terrain de Chaveyriat NNI 013430101.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Terrains de Saint Cyr sur Menthon NNI 013430101 et NNI 013430102 vérifiés le 21 mars – rapports rédigés par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Installation du terrain de Chaveyriat NNI 010960102 : classement au niveau Foot A8 jusqu'au 10/09/2032.
- Eclairage de Serrières de Briord NNI 014030101 : classement en E Entraînement jusqu'à l'échéance du 20/04/2024.
- Installation et éclairage de Foissiat NNI 011630101 – rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

Installations du complexe de Bellignat et de Valserhône.

Informations générales

Niveaux d'éclairage des installations classées de E4 à E7

L'éclairage moyen horizontal (EhMoy) de l'aire de jeu est exprimé en lux et mesuré au niveau du sol avec un maillage de 25 points.

EhMoy lors de la mise en service doit être de 400 lux pour les terrains classés E4, 250 lux pour les E5, 150 lux pour les E6.

EhMoy à maintenir doit être de 320 lux pour les terrains classés E4, 200 lux pour les E5, 120 lux pour les E6 et 75 lux pour les E7.

Le facteur d'uniformité doit être égal ou supérieur à 0,7 pour les terrains classés en E4, égal ou supérieur à 0,6 pour les terrains classés E5 et E6. Pour les terrains classés E7, le facteur doit être égal ou supérieur à 0,4.

Eclairage des zones de sécurité

Afin de permettre aux joueurs et arbitres d'utiliser la totalité de l'aire de jeu et en partie les zones de sécurité, la valeur de l'éclairage horizontal en périphérie des lignes de touche ainsi qu'à l'arrière des lignes de but ne doit pas être inférieure à 75% de la valeur de l'éclairage horizontal mesuré sur les lignes correspondantes. Ces mesures sont effectuées à 1,50 m des lignes touches et de but et au niveau du sol.

Pour la CDTIS : JF JANNET